

On s'abonne :  
A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;  
A PARIS, chez M. Alex. Mesnier, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :  
16 fr. pour trois mois,  
51 fr. pour six mois,  
et 60 fr. pour l'année,  
hors du dépt du Rhône,  
1 f. en sus par trimestre.

# LE PRÉCURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 10 FÉVRIER 1830.

Il y a des choses qu'on ne saurait trop constater. Nous avons dit il y a quelques jours :

1° Que les sieurs Couchoud et Poncet, marchands de charbons, avaient loué de la ville un emplacement dépendant de l'ancien arsenal, avec la condition de fournir aux bureaux de bienfaisance, pendant les mois d'hiver, 12 mille benues de charbons de pierre, et cela à 25 centimes par benne au-dessous du prix moyen des mois d'été ;

2° Que ce bail remonte à plusieurs années ;

3° Que ce n'est que le 14 janvier dernier que les présidents des bureaux de bienfaisance ont été instruits par une lettre de M. le maire de l'avantage stipulé en leur faveur, et dont jusqu'alors ils n'avaient pas usé faute de le connaître ;

4° Qu'ainsi les pauvres ont été pendant plusieurs années privés d'une branche de secours qui leur était acquise.

Appréciant ces faits, nous avons ajouté :

Que le recel du bail des sieurs Couchoud et Poncet, quels qu'en fussent les auteurs, accusait M. le maire d'un grave défaut de surveillance ;

Que si le caractère connu de M. le maire détournait de sa tête des soupçons d'une autre nature, ces soupçons (ceux d'une réticence frauduleuse) pèsent, au jugement du public, sur des personnes qui sont avant tout sous sa juridiction.

Nous avons terminé en disant que l'honneur faisait à M. le maire un devoir de répondre sur les faits que nous articulions.

Cette réponse, suivant nous, pouvait être faite de deux manières.

Où les rumeurs recueillies par nous étaient fausses, et alors il fallait leur donner un démenti public.

Où les faits étaient vrais, et alors il fallait annoncer qu'une enquête serait faite sur cette affaire ; et que les coupables, s'il y en avait, seraient livrés aux coups des lois.

Voilà, ce nous semble, la conduite que les circonstances prescrivaient impérieusement à l'administration.

Quatre jours se sont écoulés.

Aucune réponse n'a été faite.

Nous le répétons : il y a des choses qu'on ne saurait trop constater.

Voici déjà que la *Gazette de Lyon* est aux abois, à son 67<sup>e</sup> numéro, en vérité c'est bientôt ; mais enfin, c'est elle qui nous l'apprend : écoutons donc ses doléances. Après avoir cité le *Journal du Puy-de-Dôme*, elle s'exprime ainsi :

« Le journal auquel nous empruntons cette opinion remarquable est l'un des organes les plus distingués du royalisme des provinces. Nous savons qu'il compte vingt-cinq années d'existence, constamment soutenu par le zèle et le désintéressement de ses fondateurs, chez lesquels jamais la voix de l'intérêt et le cri de l'avarice n'ont fait taire les affections et le devoir. Ils ne se sont pas bornés à sentir qu'un défenseur des doctrines monarchiques était nécessaire à Clermont ; se mettant franchement à la brèche, ils n'ont reculé ni devant des ministères hostiles, ni devant certains sacrifices que les révolutionnaires seuls ne se font jamais demander deux fois. Un si noble exemple trouvera des imitateurs ; la supposition contraire serait honteuse pour les notabilités royales des départements. »

Et nunc intelligite, MM. de la congrégation !

Allons, mettez la main à la poche ; que la voix des intérêts, que le cri de l'avarice ne fassent pas taire les affections et le devoir ; exécutez-vous, la dépense est utile. Vous avez des lurons qui battent à plate couture ce pauvre *Journal des Débats*, qui réduisent à zéro ce malheureux M. de Châteaubriand, qui disent leur fait à cet ignorant M. Benjamin Constant et à cet audacieux M. Bayoux ; et enfin qui, tous les matins, sauvent la monarchie avec la régularité la plus parfaite. En vérité il serait honteux de les laisser mourir d'inanition. Ainsi, date obolum, ou sinon, point d'argent, point de Gazette.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR,

Lyon, 10 février 1830.

Monsieur,

Comme je ne suis connu par aucun article biographique, et que les personnes qui liront l'ouvrage de M. de St-Clair, intitulé : *Aux Chambres. Révolutions sur l'assassinat du duc de Berry*, n'iront probablement pas consulter l'Annuaire militaire ou les bureaux de la guerre, je me vois forcé de dire qui je suis, et c'est bien à regret que je vais occuper un instant le public de ma personne et de mes services.

Je ne me nomme pas Lepaultre vicomte de Lamotte ; mon nom est Paultre : j'ai pris le nom de De Lamotte, (que mon père a porté toute sa vie, et sous lequel il a été connu dans les gardes-du-corps de Louis XV), lorsque je reçus le titre de baron sous l'ancien gouvernement.

J'ai été pendant cinq ans colonel du 9<sup>e</sup> régiment de cuirassiers ; je le commandais à Friedland et à Wagram.

Nommé général de brigade le 6 août 1811, je commandais dans la campagne de Russie la 1<sup>re</sup> brigade de cuirassiers de la 1<sup>re</sup> division de grosse cavalerie.

A la formation des gardes-du-corps du Roi, j'y suis entré comme lieutenant, avec mon grade ; et à l'occasion du baptême de S. A. R. Monseigneur le duc de Bordeaux, je fus nommé lieutenant-général (le 25 avril 1821), comme le plus ancien des lieutenants-commandans des quatre compagnies, ayant alors près de dix ans de grade de maréchal-de-camp.

Le 30 janvier 1822, je fus nommé commandant de la 19<sup>e</sup> division militaire, et je suis arrivé à Lyon le 19 février suivant.

Le titre de vicomte m'a été conféré le 15 février 1825.

Au sacre de S. M. Charles X, j'ai été nommé gentilhomme honoraire de la chambre du Roi, et commandeur de l'ordre de St-Louis.

Je n'ai jamais commandé à Lyon que comme lieutenant-général.

Je ne connais pas le colonel St-Clair, et je n'ai entendu parler de lui que depuis la publication de son ouvrage.

Je n'ai jamais eu de domestique nommé Buiéma ; je n'ai connu personne de ce nom.

Pendant tout le tems de mon service dans les gardes-du-corps, j'ai habité la rue St-Lazare, n° 85.

J'ai été absent de Paris depuis les premiers jours de janvier 1820, jusqu'au 15 février suivant.

Voilà, M. le rédacteur, la seule réponse que je veuille faire à l'ouvrage de M. de St-Clair, jusqu'à ce que la vindicte publique ou les plaintes des personnes calomniées l'aient fait traduire devant les tribunaux.

Je vous prie d'agréer, M. le rédacteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le lieutenant-général commandant la 19<sup>e</sup> division militaire, Vicomte PAULTRE DE LAMOTTE.

Le premier numéro du *Journal clinique des hôpitaux de Lyon*, vient de paraître, et nous nous empressons de donner cette bonne nouvelle aux amis de la médecine dans les départements, à ceux qui ne pensent pas que toutes les lumières sont exclusivement concentrées dans Paris. Le premier numéro renferme plusieurs mémoires ou observations d'une haute importance ; nous n'avons pas le tems de les analyser, mais leurs titres seuls, et les noms de leurs auteurs, leur seront une suffisante recommandation. Ainsi, on lira avec un vif intérêt une observation de M. de la Prade sur le traitement du rhumatisme aigu par le tartre stibié ; un exposé de quelques opérations pratiquées dans le but de corriger certaines difformités de la face, par M. Gensoul, chirurgien-en-chef de l'Hôtel-Dieu ; un examen critique du rapport de l'Académie royale de Médecine, sur les documens de M. Chervin, par M. le docteur Trollet, travail important dont la Société de Médecine de Lyon a ordonné l'impression ; un rapport médical et statistique sur le dépôt provisoire de mendicité de Lyon, par M. le docteur Terme ; enfin, une observation et plusieurs analyses par M. le docteur Alphonse Dupasquier.

Sous le titre de *Variétés*, le *Journal clinique* renferme plusieurs observations et faits fort curieux, entre autres une observation de M. le docteur Guibian sur l'usage du chlorure de chaux pour prévenir la formation de cicatrices difformes dans la variole ; un exposé de la constitution atmosphérique et médicale à Lyon, pendant le mois de janvier, et une note statistique sur la mortalité pendant ce même mois, note que nous extrairons en entier.

La mortalité, ainsi que nous l'avons déjà dit, a été bien plus grande que les années précédentes. Le nombre des morts survenues dans le mois de janvier 1830, s'est élevé, pour la totalité de la ville, à 740. En 1829, ce nombre n'était que de 444 ; et en 1828, de 380. On a donc compté, en janvier 1830, 296 morts de plus qu'en janvier 1829, et 360 de plus qu'en 1828.

A l'Hôtel-Dieu, on a compté, en janvier 1830, 237 morts ; en 1829, ce nombre avait été de 158 ; et en 1828, de 150.

Mais c'est surtout à l'hospice de la Charité que la mortalité a été effrayante : sur 560 vieillards, dont 224 hommes et 336 femmes, ordinairement admis dans cet hospice, il en est mort, en janvier 1830, 125, ce qui fait presque un quart de la totalité ; en 1826, il en était mort 34 ; et en 1828, seulement 16.

Pour expliquer la mortalité extraordinaire observée à la Charité, il faut remarquer que les vieillards ne peuvent être inscrits qu'à l'âge de 70 ans, et sont admis à leur tour et rang, deux ans environ après leur inscription.

En terminant cet exposé statistique, nous remarquons que dans la ville la mortalité a aussi principalement porté sur les personnes avancées en âge.

Nous observerons à notre tour que la mortalité épouvantable signalée dans l'hospice de la Charité ne saurait s'expliquer seulement par l'âge des vieillards sur lesquels elle exerce ses ravages, elle tient certainement à d'autres causes que nous ignorons, mais que les médecins de cet hospice doivent connaître. Les vieillards de la Charité n'étaient pas moins âgés dans les mois de janvier 1829 et 1828 qu'en 1830. Nous pouvons encore à cet égard nous ap-

payer sur une observation irrécusable, c'est que dans le dépôt de mendicité, dont les habitans sont presque aussi avancés en âge que ceux de la Charité, sur une population moyenne de 112, il n'est mort que quatre individus dans le mois de janvier 1850.

Le *Journal Clinique* tient, dans son premier numéro, tout ce que nous avaient promis son prospectus et les noms de ses rédacteurs, il n'a qu'à continuer ainsi pour obtenir un succès complet.

— Une débâcle de glaces sur le Rhône a eu lieu hier. Les eaux se sont élevées à une grande hauteur. Les glaces ont entraîné plusieurs moulins; dans ce nombre se trouvent, nous dit-on, deux de St-Clair. On n'en voit plus qu'un le long de l'allée Perrache. On annonce qu'une société se forme dans l'étude de M<sup>e</sup> Duguéy, notaire à Lyon, pour l'établissement de moulins à vapeur sur le terrain de M. Combalot, à la Guillotière.

— Un incendie a dévoré, il y a quelques jours, une magnifique blanchisserie à St-Symphorien-de-Lay. Nous ne connaissons pas la date précise de ce désastre.

— M. Soudelion fils, ouvrier chandelier chez M. Crotte, à Villefranche, nous écrit qu'il vient de découvrir un moyen sûr, facile et peu dispendieux, propre à prévenir la casse et le virochage des chandelles, même fabriquées dans le froid le plus rigoureux, et il prévient MM. les fabricans qu'il se fera un plaisir de leur faire part de sa découverte.

— Nous sommes enfin au dégel: nos rues sont encombrées de glaces. L'autorité, chargée de les faire enlever, doit économiser, autant qu'il est possible, les bras qu'elle emploie pour cet objet: elle a bien de quoi les utiliser.

Les voituriers qui transportent ces glaces dans la Saône ou dans le Rhône, les déchargent sur la rive; là, plusieurs manœuvres sont occupés uniquement à les précipiter dans les rivières. Il semble qu'il eût été facile d'éviter ces travaux en construisant une sorte de couloir en planches qui conduirait, sans intermédiaire, la charge des tombereaux dans la rivière; c'est ce qu'on a fait à St-Clair pour déverser directement dans les bateaux du Rhône la terre destinée aux remblais de Perrache.

— Nous lisons dans une lettre de Genève, à la date du 8 février 1850:

«..... Hier, 7 février, sept à huit cents personnes ont traversé le lac sur la glace, des *Eaux-Vives aux Paquis*. Le thermomètre n'était qu'à 13° de Réaumur. Nous devons le gel du lac à la prolongation du froid. Dans l'hiver de 1794 à 95, le thermomètre étant à 19°, le lac ne gela pas; les froids avaient eu peu de durée.

— Nous avons rapporté, il y a quelque tems dit le *Courrier du Bas-Rhin*, des détails sur l'enlèvement d'une jeune fille de 11 ans, nommée Marie Roth, de la commune de Lampertheim, que son père avait en vain réclamée auprès des personnes qui la retenaient illégalement. Nous avons aussi annoncé que la justice était saisie de cette affaire; et dès lors nous avons fait espérer avec raison que sous peu satisfaction entière serait donnée à un père si cruellement lésé dans ses droits les plus précieux et les plus chers.

En effet, dès que M. le procureur du roi eût acquis la certitude d'un fait aussi scandaleux, il prit toutes les mesures nécessaires pour y porter remède. Une information très-minutieuse fut commencée et la gendarmerie reçut l'ordre de faire des recherches pour découvrir la retraite de la jeune Marie. On savait qu'en dernier lieu elle se trouvait dans la commune de Kienheim; mais ceux qui la recélaient ayant eu connaissance des poursuites ordonnées pensèrent qu'il était prudent de retirer leur épingle du jeu, et ils se hâtèrent de faire conduire la jeune fille à Sæssolsheim, auprès de personnes sûres.

Toutefois on apprit bientôt la nouvelle retraite de Marie, et dimanche dernier le père, accompagné de l'un de ses amis, se rendit à Sæssolsheim, se présenta dans la maison où se trouvait sa fille, et somma les personnes qui la gardaient de la lui rendre: aucune résistance ne fut plus opposée, et en peu d'instans la jeune fille était dans les bras de son père. Cependant, les personnes charitables qui avaient bien voulu accorder un asyle à cette jeune protestante, qui s'en serait bien passée, n'oublièrent pas, dans ce moment, de veiller à son salut; elles lui remirent un rosaire et trois livres de prière dont on l'avait déjà précédemment gratifiée.

Le père s'empressa de la ramener chez lui, et il lui fit donner maintenant une instruction conforme à ses besoins.

Parmi plusieurs détails curieux qu'elle a racontés à sa famille depuis son retour dans la maison paternelle, elle a expliqué la manière dont on avait su la soustraire aux recherches de ses parens lorsqu'ils allèrent la réclamer à Kienheim. Pendant que sa grand'mère insistait auprès du maître d'école auquel M. le curé l'avait adressée en l'assurant qu'elle la trouverait à l'école, et que celui-ci protestait du contraire, on l'avait cachée dans le grenier de la maison d'école même, derrière un tas de chanvre!

Ainsi s'est terminée cette affaire qui pendant plusieurs mois a causé la plus vive sensation parmi tous les habitans de Lampertheim et des communes environnantes.

Cependant, si les parties lésées sont satisfaites, la vindicte publique ne l'est pas. Un délit patent existe, et la société outragée exige que justice entière soit faite. Les coupables ne sauraient échapper à la juste rigueur des lois, et puisse leur punition empêcher à l'avenir de pareils attentats.

— On lit dans le même journal sous la date de Wesserling, 2 février:

Je vous ai écrit hier, que nous avions éprouvé ici un froid de 22 degrés, depuis lors le tems, au lieu de se radoucir, n'a fait que devenir de plus en plus froid, à minuit le thermomètre est descendu à 24° R., à 7 heures du matin il était à 21° et à midi encore à 18°. C'est toujours le vent d'Est qui règne, et rien ne fait présumer que cette température boréale cessera bientôt. D'après les nouvelles que nous avons de Mulhausen, plusieurs malheureux ont été trouvés gelés dans leur lit, entre autres une femme et ses deux enfans. Nous éprouvons ici un phénomène assez singulier, pendant que dans la vallée on ressent un froid de 24°, toutes les personnes qui reviennent des montagnes voisines s'accordent à dire qu'il y fait beaucoup moins froid, et que la température de ces hautes régions est beaucoup plus supportable.

— On nous écrit de Mulhausen que le 3 février le froid y a été à 21° 1/2 (Réaumur). Le Rhin est pris sur presque toute la ligne du département, depuis plusieurs jours on le passe à pied et en traîneau à Kembs. On assure que ce même fleuve est également pris à Bâle, ce qui ne s'est pas vu, dit-on, depuis 500 ans! Nos voisins les Bâlois rivalisent de dévouement, non seulement pour les pauvres de leur canton, si malheureux partout, mais encore pour ceux de plusieurs communes limitrophes de notre département; ils y ont envoyé du bois, des vêtements et des couvertures de lits. Honneur à cet acte de bienfaisance et de bon voisinage, bien digne assurément d'être signalé à l'estime publique!

— On mande de la Suisse que le lac de Zug a gelé; pareille chose n'était pas arrivée depuis 1764. Au Mont-Saint-Bernard, il y a eu 25° de froid.

#### ENTRÉE ET SORTIE DES SOIES.

Nous publions la lettre suivante, quoique contraire à nos opinions:

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 10 février 1850.

Monsieur,

Vous vous êtes occupé dans votre journal de la question de la libre entrée et sortie des soies en France, question dont la chambre de commerce est saisie dans ce moment. Permettez-moi d'emprunter la voie de la presse pour soumettre au public quelques observations sur cet important sujet qui touche de si près à la prospérité de notre cité.

Au premier coup-d'œil il semble que le fabricant doit trouver son avantage au commerce libre des soies, par la raison que cette mesure amènerait sur le marché de Lyon une grande quantité de soie de toutes les qualités, qui lui permettrait un choix précieux, et quelquefois à des prix à sa convenance.

Je ne partage pas à cet égard l'opinion des partisans de ce système, qui a le grave et dangereux inconvénient que dans les années où la récolte est abondante en France et mauvaise en Italie, le fabricant serait obligé de payer au cours de l'Italie les soies de France, tandis qu'avec le système il jouit des bas prix qu'amènent les bonnes récoltes en France, avantage qui lui permet souvent de soutenir la rude concurrence que lui livrent les fabriques étrangères, et contre la rivalité desquelles il a

besoin de cette protection (1). La chambre de commerce et le ministère ont besoin de peser mûrement cet argument qui me paraît d'un grand poids dans la balance.

Par le transit, d'ailleurs, les soies étrangères viennent sur notre marché et y sont vendues (en douane) quand les prix le permettent; ce moyen est suffisant pour la situation actuelle de la fabrique, il agrandit assez le marché sans aucun inconvénient. Notre marché serait soumis non-seulement à toute l'influence des besoins des fabriques étrangères, mais encore aux chances des spéculations des Anglais, qui souvent opèrent d'une manière peu sage et par boutades, dans l'intention de se rendre maîtres d'un article. Cette mesure serait tout en faveur des marchands de soies, qui pourraient étendre leurs affaires d'une manière assez large.

La suppression du droit dont sont frappées les soies étrangères à leur entrée en France, ne serait qu'un faible palliatif à la mesure projetée qui peut avoir des résultats très-graves sur la fabrique de Lyon.

Je n'examinerai pas dans cet article l'intérêt de l'agriculture qui me semble assez bien partagé dans le système en vigueur.

Agréé, etc. V. C.

#### PARIS, 7 FÉVRIER 1850.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

On assure que le discours du trône est tout prêt. M. Beugnot chargé de sa rédaction s'est occupé de sa tâche avec une activité imperturbable, au milieu des bruits qui annonçaient de toutes parts la chute de l'administration sous la responsabilité de laquelle les paroles royales doivent descendre du trône, au 2 mars. Si nous en croyons ce qui nous est revenu à ce sujet, le discours officiel de la couronne serait encore moins significatif que celui qui est arrivé de Londres hier. Il répéterait les banalités de ce discours sur la paix d'Orient et l'organisation définitive de la Grèce. La phrase relative aux affaires d'Alger ne serait point encore arrêtée, attendu que malgré les assertions contradictoires de plusieurs journaux rien n'est encore décidé à ce sujet, que M. de Bourmont laissera traîner la chose, tant qu'il lui restera de l'incertitude sur sa fortune ministérielle. Au sujet de affaires intérieures, il serait dit que le roi aurait vu avec peine que le choix des ministres avait pu devenir une question de controverse dans le système de gouvernement qui nous régit. Enfin, après cette phrase rédigée dans le but évident de commander le silence de l'adresse sur ce point épineux, on ajouterait que les agitations de l'esprit de parti qui s'étaient réveillées au sein de la paix la plus profonde faisaient à la couronne un devoir d'éloigner pour le moment tout sujet de délibération publique, capable de les exciter encore davantage; et que, d'ailleurs, l'époque avancée de la session, faisait une loi de la rendre courte: on se bornerait à soumettre aux chambres quelques lois d'interprétation et la loi des finances.

— Il paraît d'ailleurs qu'il est toujours question d'un repâtage ministériel, conçu dans le but unique de traverser la session sans grosse avarie, telle que le refus du budget; que l'on essaie de faire ce repâtage en laissant M. de Polignac dans les éléments du nouveau cabinet; que toutefois on est prêt, si le faut, à le sacrifier aussi; qu'on ne changera rien d'ailleurs aux projets arrêtés pour la session; que le discours du trône restera le même, et qu'à près le vote du budget, on reprendra les hom

(1) Et lorsque les soies de France seront rares, au contraire et celles de l'Italie abondantes? — Dans ce cas, nous ferons venir cette matière de l'étranger, et il faudra bien que la France rabaisse ses prix au niveau de l'Italie. Très-bien! mais le même que votre calcul serait exact, n'y aurait-il pas une véritable injustice à opposer toujours le producteur étranger au producteur français, et à ne jamais permettre que celui-ci expose l'acheteur étranger à l'acheteur français? Le producteur de soie est-il plus fait pour le fabricant, que le fabricant pour le producteur? Mais, dans le fait, la considération d'intérêt présentée par M. C...., n'est pas fondée. Quoi qu'on fasse, s'établit un niveau entre le prix de la marchandise dedans et dehors. Les douanes les plus rigoureuses n'y mettent qu'une fort légère différence, à cause de la facilité de la contrebande. Ce n'est pas là que les fabriques françaises doivent chercher une protection contre leurs rivales de l'étranger. Perfectionnement dans les produits, économie dans les moyens de production. Voilà leur défense, voilà leur ressource.

du 8 août, renforcés de quelques valeureux. On compte qu'avec un nouveau répit de plusieurs mois le système sauveur de la monarchie pourra enfin être sauvé. MM. Roy et de Martignac qui, dit-on, ont associé à la vie et à la mort leurs fortunes politiques, sont toujours cités pour être complices de cette nouvelle conspiration contre le pays. Toutefois on assure qu'une objection assez sérieuse a été faite contre leur candidature. Leur passage dans l'avant-dernier ministère leur a fait contracter envers le pays et la chambre des engagements qu'ils ne pourront se dispenser de tenir, même en invoquant l'insuffisance du tems. Il faudra donc que le ministère dont ils feront partie remplisse une partie de ces engagements, ou que son impopularité s'accroisse de ce manque de foi. Et qui sait alors si cette impopularité, jointe à ce qui aura pu transpirer des combinaisons honteuses dont on les croira les instrumens, n'aurait pas pour résultat quelque chose de semblable à ce refus du budget qu'on veut avant tout éviter.

L'inévitable nom de M. Humann se présente encore parmi ceux des nouveaux ministres qu'on nous promet.

On lit dans la *Gazette de France* :

Tous les esprits sont tournés dans ce moment sur l'expédition d'Alger.

Depuis l'expédition de lord Exmouth, Alger a été mis dans un état formidable de défense, l'entrée et l'approche du port sont aujourd'hui presque impossibles : le goulet est défendu par deux forts très-rapprochés qui sont armés de 600 pièces de gros calibre; l'amiral ne dut le succès de son attaque qu'à la surprise, à l'état de dénûment des fortifications, et surtout à l'annonce de l'arrivée de cent mille hommes qui accourraient de l'intérieur des terres au secours d'Alger; le dey, effrayé de ces dangereux auxiliaires, s'empressa de capituler, et l'amiral anglais put s'estimer heureux de cet événement fortuit qui le tira d'une position difficile.

Une attaque par mer ne peut pas même être tentée; la côte n'est pas abordable, la plage est mauvaise et les courans dangereux; les croisières même y sont très-pénibles par les vents du nord. Il faut donc renoncer au projet de réduire Alger comme Duquesne en 1685, ou lord Exmouth en 1816; les circonstances et les positions ne sont plus les mêmes. Le roi a donc dû fixer son attention sur d'autres plans de campagne. Deux lui ont été soumis: ils traitent de moyens de débarquemens opérés sur deux points du littoral. La question se réduit à savoir lequel offrira le plus d'avantage: l'un désigne le port d'Oran, et l'autre le port de Bone; le premier est un port excellent, dans la province de Mascara, à 57 lieues d'Alger, et en face de Carthage; les habitans serviraient l'expédition par la haine qu'ils portent aux Algériens. Le second point paraît plus favorable encore; la France a un établissement dans les environs, à Caille, petite pêcherie de corail, gouvernée par un scheick qui est à la nomination du roi de France. Notre armée et notre flotte trouveraient dans ce pays de grandes ressources et de grandes facilités. Ces deux projets sont depuis quelques jours l'objet des discussions du conseil.

Des lettres particulières de Londres, annoncent que M. Croker, secrétaire de l'amirauté, est remplacé par M. Bankes, secrétaire du bureau du contrôle pour les affaires de l'Inde, qui est remplacé par M. Wortley, fils ainé de lord Wharnclyffe, un des amis de M. Canning.

On écrit de Rome que le marquis de Fuscaldo, ambassadeur de S. M. sicilienne auprès du Saint-Siège, est mort dans cette capitale le 21 janvier. Lord Cochrane y est arrivé de Florence.

Le vicomte d'Itabayana, ex-ministre du Brésil à Londres, est arrivé avant hier à Paris venant de Bruxelles; il se rend à Brest, où il doit attendre la frégate *Maria da Gloria*, qui amène de Rio-Janeiro la duchesse de Goyazes, pour être élevée en France. Cette duchesse est fille naturelle de l'empereur don Pedro et de la marquise de Sautos. (*Le Constitutionnel*.)

Le conseil-général de la Banque de France, dans sa réunion du 4 de ce mois, s'est occupé du renouvellement des membres du conseil d'escompte dont les fonctions étaient expirées.

Les membres sortans étaient MM. Haquart, Rougevint, L. Marchand. M. L. Marchand a été réélu, et MM. Louis Lebeuf et Delamarre (Martin-Didier) ont été nommés en remplacement des deux premiers.

On nous assure que la justice informe sur les lettres du prétendu duc de Normandie, expédiées à la fois en si grand nombre par toute la France. Plusieurs imprimeurs ont, dit-on, été consultés sur le point de savoir si ces lettres avaient été imprimées en France et s'il était possible de découvrir de quelle imprimerie elles sortent.

Hier MM. les jurés composant la cour d'assises, à la sortie de la chambre du conseil, se livraient à des conversations fort animées; la cour elle-même n'a pris place qu'assez tard; nous avons recueilli des renseignemens sur ce qui s'est passé, et voici les détails que nous avons recueillis :

Lorsque MM. les jurés eurent été conduits de la chambre de leurs délibérations, et réunis dans celle où la cour d'assises, en présence du substitut de M. le procureur-général, procède

au tirage au sort et à la formation du jury de jugement, et commence ainsi l'exercice de ses fonctions officielles. M. le président Jacquinet-Godard, après avoir demandé pardon à MM. les jurés de ce qu'il allait les entretenir de lui, leur a adressé une allocution pour se plaindre de ce qui avait été dit à son sujet par deux journaux (voir le *Courrier français* du 4 février) qu'il tenait à la main, et qui ont paru être la *Gazette* et le *Courrier des Tribunaux*.

Plusieurs voix : M. le président, il ne faut pas vous arrêter à ce que disent les journaux, cela est peu important.

Alors, reprend M. Jacquinet-Godard en s'inclinant, si vous aviez la bonté de vous réunir et de rédiger un article pour démentir.....

Deux personnes âgées, dont l'une est, nous a-t-on dit, membre du jury, en qualité de membre de la société des antiquaires; et l'autre, libraire, s'écrient que les journaux sont rédigés par des misérables payés à tant la ligne pour mentir; il faut que cela finisse, il faut qu'on les supprime.....

Leurs exclamations excitent une vive agitation parmi les jurés.

M<sup>e</sup> Isambert, qui se trouvait placé précisément à côté de ceux qui avaient fait cette sortie, s'adresse à M. Jacquinet-Godard :

M. le président, vous venez de nous parler de choses absolument étrangères à la cause qui nous réunit ici, et de donner lieu, sans le vouloir, à des sorties bien extraordinaires contre la liberté de la presse; il est impossible de taire les sentimens que nous éprouvons; il faut pourtant qu'on sache que toutes les fois que cette liberté sera attaquée comme on vient de le faire, elle trouvera des défenseurs. Les journaux ont rendu et rendent tous les jours d'immenses services.....

M. Jacquinet-Godard : M<sup>e</sup> Isambert, votre observation est déplacée; je n'ai pas attaqué la liberté de la presse; j'ai fait à MM. les jurés des observations qu'ils apprécieront.

M. Isambert : Non pas vous, M. le président, mais vous avez donné occasion à l'attaque en nous parlant de choses étrangères à nos attributions et à celles de la cour. Vous voyez quelle agitation en est résultée.

M. Jacquinet-Godard : Vous n'avez pas la parole. Huissier, faites entrer le premier des accusés.

M. Isambert : M. le président, si vous ne nous aviez pas parlé de choses étrangères à notre mission, je n'aurais pas dû prendre la parole.

M. Jacquinet-Godard : Si vous vouliez reporter sur moi le reproche d'avoir attaqué la presse, vous auriez tort; au reste, je saurais m'élever au-dessus d'un tel reproche venant de votre part. L'accusé qui venait d'entrer : Quel est votre nom ?

Le tirage au sort ayant amené le nom de M. Isambert, M. Delapalme, avocat-général, a dit : *Nous le récusons*. Plusieurs des jurés ayant demandé à M. Isambert s'il avait sollicité cette faveur, il répondit tout haut qu'il ne l'avait pas demandée. Le nom du même juré étant tombé une seconde fois, il fut récusé encore.

Le nom de M. Quiclet étant sorti de l'urne après celui de M. Isambert, M. Delapalme demanda que le tirage fût suspendu. Il donna connaissance à l'assemblée pour la première fois, d'une lettre que M. Quiclet lui avait adressée dès le premier jour de la session, et par laquelle ce citoyen déclarait que d'après sa conscience il ne pouvait voter dans les cas où la loi prononce la peine de mort ou la marque.

M. Quiclet fut invité à s'expliquer et à réfléchir sur les conséquences qu'entraînerait son refus de remplir ses fonctions de juré. Il répondit que loin de refuser ce service, il le remplirait; ainsi que tous les autres devoirs que les lois de son pays lui imposaient; mais qu'il y avait des cas où plutôt que de faire un acte contraire à sa conscience, il subirait les amendes qu'on lui infligerait. Invité à s'expliquer d'une manière plus précise il déclara que sa lettre exprimait toute sa pensée, et qu'à l'égard de cas particuliers, il se prononcerait selon sa conscience, après en avoir délibéré avec ses collègues les membres du jury.

D'après cette explication, M. Delapalme n'a pas fait de réquisitoire, mais il a récusé M. Quiclet. (*Courrier français*.)

Deux grandes influences existent en ce moment à la cour, et, sans diviser précisément le ministère, le jettent dans des combinaisons ou des espérances diverses.

MM. de Polignac et de Chabrol se partagent la confiance du roi; l'un moins comme importance personnelle que comme l'expression de la *camarilla* et de tout ce parti de sacristie et d'antichambre; l'autre, tout-à-la-fois par son caractère sérieux et d'affaires, par les anciennes recommandations de M. de Villèle; puis ensuite, parce que M. de Chabrol est l'homme des derniers momens, et, comme on le disait avec esprit, une *espèce de soupape de sûreté*. Or, il faut savoir qu'on aime beaucoup à la cour les sauveurs venus à point, ces faiseurs de ministère à la course. Ainsi, la faveur de M. Chabrol tient à cette habitude d'avoir toujours, dans le petit comité, un ministère tout prêt à opposer au ministère qui existe, car on aime à conspirer. Où a-t-on pris cette habitude? est-ce à Colblentz, à l'Île-Dieu ou au pavillon Marsan ?

M. de Polignac n'est rien par lui-même; il est beaucoup par le système qu'il représente; ce sont les idées conçues par quelques salons de la cour, les illusions et les rêveries de MM. Tharin, de Damas et Armand de Polignac. Que dire d'une opinion représentée par des importances politiques, comme celles de MM. Laborie et Berryer, et par des têtes fortes comme celle de M. Roger, secrétaire-général des postes ?

S. M. ne cause avec M. de Polignac que de questions générales; M. de Chabrol paraît être l'homme plus particulier de

sa confiance. C'est avec lui qu'elle arrive à des applications de faits, à des questions essentielles. M. de Chabrol a pour système de ne point s'opposer ouvertement aux idées de M. de Polignac; il veut le laisser user par l'expérience et les chambres; aussi se borne-t-il à des observations générales, à de vagues impossibilités. Il témoigne tout son dévouement à S. M., tout le désir qu'il aurait de voir s'accomplir un système utile sans doute à la monarchie, mais qui, dans l'état actuel des choses et des esprits, lui paraît impossible.

Derrière M. de Chabrol, se trouvent MM. Courvoisier et d'Haussez, se bornant tous à cette même opposition du silence, à jouer cette espèce de modération, sauf à parler au jour où l'absurdité du système Polignac sera démontrée: ce jour est celui de l'adresse de la chambre. Alors on proposera une nouvelle administration; nous verrons l'enfantement d'un nouveau ministère, une espèce de Minerve sortant tout armée du cerveau de Jupiter. On parle déjà de deux ministres en herbes qui se sont jurés une éternelle fidélité; de doctrines? non pas précisément, mais de porte-feuilles.

En tout ceci nous n'avons point encore parlé de M. de Bourmont, c'est cependant une grande importance ministérielle. Il est entièrement à M. de Polignac, et ils se sont comme partagés deux augustes confiances. L'un agit auprès du roi, l'autre auprès de M. le Dauphin. M. de Bourmont n'est pas sans esprit. Plein du souvenir de l'empire et de cette grande puissance militaire qu'il a cependant vu tomber, il rêve d'appuyer la maison de Bourbon sur l'armée. Il veut commencer par conquérir la confiance des soldats pour avoir à se passer dans l'avenir de celle des chambres. Il veut pousser les ambitions, encourager les dévoûmens, donner de l'importance à la volonté des baïonnettes; c'est là son rôle dans le conseil et à la cour.

Quant à M. Guernon de Ranville, il partagerait, à tout prendre, les opinions de MM. de Polignac et de Bourmont, si on lui faisait l'honneur de le consulter. Mais ses collègues s'aperçoivent qu'ils se sont trompés sur sa capacité; il n'est, à vrai dire, qu'une médiocrité de tribunal de première instance, qu'un mal-appris et un criard de cour d'assises, qu'un vivant modèle de ces petits substitués de Rennes, de Marseille ou de Toulon, qui déclament contre l'esprit et l'intelligence, parce qu'ils ont de bonnes raisons pour cela.

Puis vient M. de Montbel, homme de sens, mais à vues peu étendues, qui n'a pas d'opinion bien arrêtée, mais qui éprouve le sentiment profond de l'impossibilité de se présenter devant la chambre; M. de Montbel voterait avec M. de Chabrol; mais il y a derrière sa volonté des engagements d'une certaine nature qu'il faut connaître.

M. de Villèle est un homme adroit. En se retirant du ministère, il s'est conservé plusieurs moyens d'y rentrer, et d'abord il s'est maintenu dans la confiance du roi, et puis il a conservé un organe, la *Gazette de France*.

M. de Villèle n'aime pas M. de Polignac; son intérêt est de l'user, pour jouir d'une confiance sans partage. Cependant il faut faire de l'hypocrisie; ce n'est pas la première fois que M. de Villèle a serré dans ses bras ceux qu'il voulait étouffer. Il a donc dit à la *Gazette de France* de soutenir, ou, pour parler plus exactement, de pousser M. de Polignac; car il sait bien que le pousser devant une majorité qui lui oppose toute sa force, c'est le briser. Or, voilà donc un grand embarras né en présence des chambres; qui sait si, au milieu de ce heurtement, on ne songera pas à M. de Villèle comme à une intelligence universelle, et si celui qu'on n'a cessé de consulter comme une nouvelle Égérie dans sa retraite, ne nous apparaîtra pas au milieu des éclairs et de la foudre pour enlever le Romulus de la monarchie? Car, depuis que M. de Polignac s'est fait donner deux ou trois noms romains par la *Gazette*, je suis entraîné, comme malgré moi, dans les souvenirs de la ville éternelle.

Or, il y a moins de confiance qu'on le pense entre M. de Polignac et le directeur de la *Gazette de France*. On le reçoit par crainte, on se communique à lui par besoin, mais on sait qu'il a d'autres dévoûmens dont il attend la récompense. C'est un petit conspirateur qui sert dans la maison comme pour en préparer les voies à son prince suzerain.

Au reste, voilà bien des détails. C'est peut-être un peu trop entretenir nos lecteurs de faits qui ne devraient jamais entrer dans les hautes combinaisons de la politique. (*Le Temps*.)

## VARIÉTÉS.

### TÉLÉMAQUE ESPAGNOL-FRANÇAIS,

Traduit par M. RAULL (les trois premiers livres) (1)

L'étude de l'espagnol est bien moins cultivée maintenant que celle des langues anglaise et italienne; elle était une partie essentielle d'une bonne éducation sous Louis XIII et pendant la minorité de Louis XIV. Notre littérature se formait alors sur celle du pays qui s'honore de Cervantes, de Calderon et de Mariana. Elle lui a dû beaucoup. Plusieurs de nos écrivains classiques, Corneille entre autres, firent d'heureux emprunts aux auteurs espagnols, et popularisèrent leur langue parmi nous. Sous Louis XV la langue anglaise hérita de la fa-

(1) Lyon, 1830, in-12 de xxiv-115 pages. Chez Louis Baubeuf, rue St-Dominique, n° 2.

veur que l'espagnole avait possédée, grace aux écrits de Hume, de Robertson, de Gibbon, et aux efforts de Voltaire pour nous la faire estimer. L'Espagne parut ne plus produire en aussi grand nombre des auteurs d'un mérite éminent, et la décadence relative de sa littérature s'accrut de tout l'éclat dont brillaient les lettres en Angleterre, et en Allemagne depuis Schiller et Goëthe. Cependant la langue espagnole est toujours l'un des plus beaux, des plus harmonieux idiômes de l'Europe; il y a plus, c'est la langue d'une moitié du Nouveau-Monde, celle de ces États de l'Amérique méridionale, que le commerce appelle à de si hautes destinées. Son étude importe beaucoup aux Lyonnais sous ce rapport; les besoins toujours croissans de la fabrique de soieries demandent de nouvelles relations commerciales, et bientôt sans doute de nombreux débouchés ouverts aux produits de notre industrie dans les ports de l'Amérique espagnole rendront la connaissance de la langue de Cervantes familière dans notre cité.

Cette étude est en elle-même très-peu pénible; la langue espagnole est la sœur de l'italienne, et elle a avec la nôtre plus d'une analogie. Sa grammaire est simple, elle ne présente guère d'autres difficultés que le nombre de ses verbes irréguliers, et peut-être encore celui des modes des verbes. Du reste, elle procède comme la nôtre par construction directe. La version des trois premiers livres de Télémaque par M. Raull. est très-exacte, et elle rend très-bien l'élégante simplicité de l'original. Je l'ai comparée à celle du *Télémaque espagnol-anglais*, qui a paru en 1804 (Paris, Bossange, 2 vol. in-12); ce parallèle a été tout à l'avantage de la traduction de M. Raull, l'un de nos plus habiles professeurs de langues étrangères. M. d. m.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(3853) REVENTE,  
Ensuite de surenchère, sur aliénation volontaire,  
D'immeubles situés en la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or,  
et d'objets mobiliers.

Cette revente est poursuivie à la requête du sieur Joseph Barretta, rentier, demeurant à Lyon, rue du Plat, n° 13; lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'état et personne de M° Jean-François Gonon, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue de l'Archevêché, n° 9; ledit sieur Barretta, créancier inscrit du sieur Jean Bachelu, et de Marguerite Chambard, son épouse, et surenchérisseur;

Contre sieur Louis Tonnériu, fabricant d'étoffes de soie et propriétaire, demeurant à Lyon, rue Imbert-Colomès, n° 12, acquéreur; lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M° Pierre-Louis-Félix-Octave Lafont, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue du Œuf, n° 38;

Et contre le sieur Jean Bachelu, marchand tailleur de pierre, et la dame Marguerite Chambard, son épouse, demeurant ensemble au hameau de St-Fortunat, commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, vendeurs; lesquels n'ont pas constitué d'avoué.

Les meubles et immeubles ci-après désignés ont été vendus, par les mariés Bachelu et Chambard, au sieur Louis Tonnériu, par acte reçu M° Casati et son collègue, notaires à Lyon, le vingt juillet mil huit cent vingt-neuf, enregistré, au prix de dix-sept mille francs.

Le sieur Barretta a requis la mise aux enchères et l'adjudication publique desdits meubles et immeubles, et a offert d'en porter ou faire porter le prix à la somme de dix-neuf mille francs.

Un jugement contradictoire entre le sieur Joseph Barretta et le sieur Louis Tonnériu, et, par défaut définitif, contre les mariés Bachelu et Chambard, rendu par le tribunal civil de Lyon, le trente décembre mil huit cent vingt-neuf, enregistré, expédié et dûment signifié, a admis la réquisition du sieur Barretta.

Les immeubles à vendre sont tous situés au hameau de St-Fortunat, commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, canton de Limonest, arrondissement de Lyon, second arrondissement du département du Rhône; ils sont tous habités et cultivés par les mariés Bachelu et Chambard, à l'exception de la carrière de pierre, qui est exploitée par Jérôme Bachelu fils, et ils consistent: 1° en maison, bâtimens, cour, jardin, carrière de pierre, terres et vigne, le tout d'un seul tènement, de la contenance environ de sept bichérées, ancienne mesure;

2° En un tènement en prés, verger, vignes et terres, séparé du précédent par le chemin de St-Fortunat à Poleymieux, de la contenance aussi environ de sept bichérées;

3° En un tènement en vignes et terres, appelé Lemas, de la contenance environ de 25 ares 86 centiares;

4° En une vigne, appelée des Levées, de la contenance environ de 3 bichérées.

5° En une vigne appelée Laroche, de la contenance d'environ 2 bichérées;

6° En un bois au-dessus de cette vigne, de la contenance environ d'une bichérée;

7° En une terre au lieu dit des Essarts, de la contenance d'environ deux bichérées;

Et les meubles consistent: 1° en soixante et quinze quintaux métriques de fourrage, qui se trouvent dans les bâtimens;

2° En tous les meubles et objets mobiliers, et cheptel, qui se trouvent dans la maison d'habitation et autres bâtimens;

3° Et dans les charrettes, tombereaux, outils et échafaudages nécessaires à l'exploitation de la carrière.

Il sera procédé à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, séant au palais de justice, place St-Jean, hôtel de Chevrières, et après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, à la revente des meubles et immeubles sus-énoncés, au par-dessus de la somme de dix-neuf mille francs, montant total du prix de la vente du vingt juillet mil huit cent vingt-neuf, et de la somme offerte par le sieur Barretta pour surenchère, outre les clauses et conditions de ladite vente, dont l'expédition est déposée au greffe, ainsi que celles du cahier des charges qui y est ajouté, pour parvenir à la revente.

La première lecture et publication du contrat de vente passé par les mariés Bachelu et Chambard au sieur Louis Tonnériu, et dudit cahier des charges aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, palais de justice, place St-Jean, le samedi vingt-sept février mil huit cent trente, à dix heures du matin.

Signé, Gonon, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M° Gonon, avoué du poursuivant.

## (3852) VENTE FORCÉE.

Le dimanche quatorze février mil huit cent trente, après l'office divin du matin, en la commune de Dardilly (Rhône), hameau de Pierre-Blanche, il sera procédé à la vente au comptant, d'une grande quantité de pierres brutes et taillées pour constructions, un câble de 50 pieds de longueur, une grande table, deux bancs, quatre pièces de bois, et deux colliers de cheval avec les harnais; le tout saisi au préjudice de Jean-Pierre Vala, tailleur de pierres, demeurant en la commune de Dardilly.

Cette vente aura lieu en vertu d'une ordonnance et d'un jugement rendus par le tribunal civil de Lyon, dûment enregistrés.

## ANNONCES DIVERSES.

### (3820-2) VENTE PAR LICITATION,

Entre cohéritiers majeurs,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

De deux maisons contiguës, situées à Lyon, à l'angle de la place du Plâtre et de la rue Bât-d'Argent, portant sur cette rue les n° 1 et 5, dépendant de la succession de feu Mad. la comtesse de Rivérieux de Chambost.

Le mardi deux mars mil huit cent trente, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M° Dugueyt, notaire à Lyon, place du Gouvernement, n° 5, à la vente par licitation, entre cohéritiers majeurs, à laquelle les étrangers seront admis, des deux maisons sus-désignées, en deux lots séparés; le premier lot comprendra la maison portant le n° 1, et le deuxième lot la maison portant le n° 5. Cependant il sera immédiatement ouvert une enchère générale sur les deux maisons, qui sera préférée si elle est égale ou supérieure aux enchères réunies des deux adjudications partielles.

S'adresser, pour les renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M° Dugueyt, notaire.

(3854 G.) A louer de suite.—Un beau café, pouvant servir de restaurant, ou au besoin de vastes magasins, maison du Geq-Hardi, place Louis-le-Grand. S'adresser à la portière.

(3775-3) A louer.—Appartemens de 4 pièces, 6 pièces, ou davantage, boisées, parquetées et plafonnées, avec ou sans écurie et remises; et divers magasins. S'adresser rue de Puzy, n° 11, au 5°.

### (3850) Appel de la classe de mil huit cent vingt-neuf. SOUSCRIPTIONS MUTUELLES

CONTRE LES CHANCES DU RECRUTEMENT.

La Société, fondée à Châlons-sur-Saône, pour régulariser les souscriptions faites par les jeunes gens appelés pour le service militaire, afin de leur assurer une somme proportionnelle à leurs mises de fonds, et qu'ils emploient eux-mêmes, soit pour acheter un remplaçant à l'armée, soit pour augmenter leur bien-être personnel, continue ses opérations, et favorisera ce mode le plus utile et le moins hasardeux de combattre les chances du recrutement.

Le but de la Société est d'assurer une indemnité aux souscripteurs atteints par le sort, au moyen d'une répartition proportionnelle après chaque tirage, des souscriptions faites par arrondissement de sous-préfecture.

Tout individu qui voudra participer à cet avantage, fera, entre les mains de l'un des agents de son canton, qui en délivrera quittance, le versement d'une somme qui ne peut être moindre de cent francs.

Les sommes ainsi versées seront distribuées publiquement, dans le mois qui suivra la clôture du conseil de révision, entre tous les individus de l'arrondissement, appelés à faire

partie du contingent de l'armée, proportionnellement entre eux, au montant de leurs souscriptions; sous la seule retenue de dix centimes par franc pour tous frais.

Tout est rassurant dans cette opération: les sommes déposées ne peuvent pas plus disparaître, que les militaires ne peuvent être exposés à une recherche sur l'indemnité attribuée par la répartition: car les fonds restent toujours dans les mains de personnes sûres, attendu que les agents ne sont pris que parmi les notaires, percepteurs et propriétaires, honorés de la confiance publique; de même que les directeurs sont choisis parmi les receveurs des finances, les banquiers et les notaires. Les agents de canton donneront tous les renseignements qui leur seront demandés, afin de les éclairer sur l'utilité de cette manière d'opérer, la plus propre à calmer toutes les inquiétudes des pères de famille.

Le directeur de l'arrondissement est M° Quantin, notaire à Lyon.

(3791-2) Pastilles de Calabre de Potard, pharmacien. Elles jouissent depuis 8 ans d'un succès mérité, elles calment la toux, facilitent l'expectoration et entretiennent la liberté du ventre. C'est rendre service aux personnes enrhumées ou affectées d'asthmes ou de catarrhes, que de leur faire connaître que le dépôt est établi à Lyon, chez M. Boitel, pharmacien, rue Lafont, n° 24, et Bonnet, place Louis-le-Grand, à Lyon.

(3855) Grand assortiment de lunettes à lyre, or, argent, écaïlle, à doubles, simples verres, pour hommes, pour dames, en verres bleus, blancs; verres périscopiques pour les myopes et presbytes; lunettes acier, plus légères et plus solides que l'écaïlle; lunettes à étrier, écaïlle et argent, pour le théâtre; lorgnettes-jumelles et autres; lorgnons; lunettes de campagne. Chez FELLETTA, opticien, place des Terreaux, à côté du café de la Comédie, ou place du Collège.

(3851) Cabinet de Physique de M. Cautra, allée de l'Argue, n° 69. — Aujourd'hui jeudi, à 7 heures du soir, il y aura une brillante séance composée d'expériences électriques, le métal chimique ou le calorique libre, effet qui est très-difficile à décrire et qui n'a jamais été vu en cette ville; le tour du prisonnier ou l'art de se délivrer des fers; la séance sera terminée par la fantasmagorie où l'on verra l'île de Ste-Hélène dans toute sa splendeur.

### (3625-3) GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE.

Cette substance est aujourd'hui généralement employée, et jouit d'une grande efficacité dans plusieurs circonstances décrites dans une brochure qui se vend, avec la moutarde, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13, à Lyon.

On trouve chez le même, la Pâte de Lichen, d'un goût très-agréable et d'une efficacité certaine dans les rhumes, toux chroniques et maladies de poitrine.

Le Spécifique de M. Breton, de Paris, pour la guérison des engelures entamées ou non.

### (5261-4) SIROP ANTIPHLOGISTIQUE DE BRIANT, Pharmacien à Paris.

Les heureux effets obtenus depuis plusieurs années par l'emploi du sirop antiphlogistique, dans les rhumes, enrhumens, catarrhes aigus et chroniques, les phlithisies pulmonaires les escuinaries, la coqueluche, les gastrites, et toutes espèces d'inflammations de poitrine et d'estomac, ont mérité, depuis long-tems, à son auteur les suffrages du public, l'approbation des médecins les plus distingués, et depuis peu enfin un brevet d'invention, sur garant de sa réelle efficacité.

Le dépôt est à Lyon, chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13, où l'on trouve la pâte pectorale de lichen, remède par excellence contre les affections de poitrine, la toux, les rhumes, etc.

### (3262-5) AVIS TRÈS-IMPORTANT. BONIFICATION DES VINS.

SÈVE DE MÉDOC.

Cette utile préparation a la propriété de donner du ton, un bouquet très-agréable aux vins des moindres crus, et de les rendre beaucoup moins faciles à tourner.

COSMÉTIQUE.

PÂTE ÉPILATOIRE.

La Pâte Épilatoire, offerte au public, enlève et détruit le duvet de la figure et des bras sans aucune douleur ni altération à la peau.

La simple application de cette Pâte, sur la partie que l'on veut épiler, suffit pour atteindre ce but.

Ces deux préparations se trouvent, avec l'instruction indiquant la manière de les employer, aux dépôts établis, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux.

On trouve chez le même l'essence concentrée de salsparille rouge de la Jamaïque, pour le traitement des maladies siphilitiques, les dartres, rougeurs, boutons, etc.

(3166-6) SPÉCIFIQUE POUR LA GUÉRISON DES ENGELURES.—Cette préparation, sous forme de pommade employée en frictions, guérit les engelures en très-peu de tems, et le plus souvent même en moins de 24 heures.

Le dépôt est établi à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

